



**Mouvement 2023  
des enseignants  
du 2nd degré d'Alsace**

**Madame, Monsieur, vous souhaitez obtenir une mutation à la rentrée scolaire prochaine ; il faut, dans ce cas :**

D'une part, renseigner un formulaire en ligne. Il sera accessible **mardi 27 décembre** à partir du lien suivant : <https://forms.office.com/e/1gTQwQtL49>

(avec un smartphone, possibilité d'utiliser le QR code en bas de page)

D'autre part, renvoyer à [mstrasser@ddec-alsace.fr](mailto:mstrasser@ddec-alsace.fr) les pièces scannées suivantes :

- La circulaire CNE2 INTRA STBG et/ou CNE2 INTER STBG signée par votre chef d'établissement.
  - Tout document -si besoin- relatif à cette mutation : justificatifs, certificats médicaux, attestation du lieu de travail du conjoint ou de la conjointe en cas de demande de « rapprochement de conjoint ». Voir PJ « impératifs fam »
- Nommez, s'il vous plaît, vos documents en insérant votre NOM : par exemple INTRA « nom » et/ou INTER « nom », Cert Med « nom » ou Attest « nom »
- Mettez votre adresse mail académique s'il vous plaît !

Merci de mettre en objet du mail « Mouvement 2023 2<sup>nd</sup> degré Alsace ».

En aucun cas, vous ne vous adressez directement à la Commission de l'Emploi de l'Académie (autre que Strasbourg) où vous souhaiteriez muter. Tous les dossiers doivent être envoyés à la CAE d'Alsace qui les fera suivre vers les autres CAE du territoire français.

**DATE LIMITE DE RÉPONSE : JEUDI 19 JANVIER 2023 23H**

La dématérialisation du mouvement oblige à une rigueur certaine, nous vous en remercions.

Cette circulaire concerne uniquement les enseignants contractuels de droit public, les lauréats 2022 de CAFEP et CAER.

Cette phase du mouvement ne concerne pas les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI).

**Pour le président de la CAE d'Alsace, Patrick WOLFF**

Michel STRASSER

Pour tout renseignement : [mstrasser@ddec-alsace.fr](mailto:mstrasser@ddec-alsace.fr)

